

AIDE-MÉMOIRE DES PROCÉDURES D'ASSEMBLÉE

Tiré des *Statuts et règlements du SEECO* (section 8) mis à jour à l'hiver 2021, qui ont préséance sur cet aide-mémoire.

Une AG peut désigner...

- a) la réunion comme telle (on écrira alors « assemblée générale » avec une minuscule)
- b) l'ensemble des membres présents à la réunion (on écrira « Assemblée » avec majuscule)

QUORUM

45 membres en ouverture d'assemblée

Faute de quorum : fin de la réunion (si demandé à la présidence d'assemblée)

Reprise de la réunion suspendue : à une date ultérieure (quorum = membres présents)

PRISE DE PAROLE

Demande de tour de parole : à main levée pour inscription à la liste

Tour de parole spontané : pour un point d'ordre ou une question préalable uniquement

Nouvelle liste : pour chaque proposition, amendement ou sous-amendement

Durée maximale de chaque tour de parole : 3 minutes

Priorité des tours de parole : premiers tours de parole d'abord, deuxièmes tours ensuite, etc.

Point d'ordre (appel au règlement) : demande spontanée en cas de redondance, d'un écart du sujet, de propos inexacts ou irrespectueux. Intervention de la présidence d'assemblée et sanction possible (voir article 8.22 – Comportement attendu). Décision contestable par l'Assemblée.

PROPOSITIONS/DÉLIBÉRATIONS

Proposition : par deux membres présents (proposeur et appuieur)

Amendement ou sous-amendement : respect du sens de la proposition, appui par deux membres

Question préalable : « L'Assemblée est-elle prête à voter? » Demande spontanée à la présidence d'assemblée après cinq (5) interventions d'autres membres. Épuisement de la liste des tours de parole ou non. 2/3 de l'Assemblée prête à voter pour passer au vote.

Dépôt d'une proposition (mise sur table) : demande possible quand le débat n'aboutit à aucune solution par manque d'information ou d'autres raisons. Proposition remise à une assemblée ultérieure.

Révocation d'une résolution (avis de motion) : 2/3 des membres présents doivent accepter de reconsidérer une proposition déjà votée. Le nouveau vote aura lieu lors d'une AG ultérieure.

VOTE

Décision : prise à majorité simple (50% +1) des membres présents (les abstentions ne comptent pas), sauf pour la **question préalable** et pour la **révocation d'une résolution (avis de motion)**, qui demandent que 2/3 des membres présents soient en faveur. En cas d'égalité, vote possible de la présidence d'assemblée.

Vote secret : Peut être demandé par un membre en tout temps avant le vote.